

## **Municipalité de Sainte-Luce**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 1<sup>er</sup> mars 2004 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Est absent :

Gilles Gagnon, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux du 2 et 16 février 2004**
- 4. Suivi du procès-verbal**
- 5. Déboursés**
- 6. Période de questions**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A. Administration générale**

1. Règlement pourvoyant à l'approbation d'une somme de 40 000 \$ (**copie**)
2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (**copie**)
3. Mélanie Bernard, fille de Martine Beaulieu et de Marco Bernard, règl. naissance
4. MRC de la Mitis / Résolution concernant la gestion de la TPS/TVQ pour les matières recyclables du CFER
5. Association pour l'intégration sociale / semaine québécoise de la déficience intellectuelle / résolution (**copie**)  
Brunch / Semaine de la déficience intellectuelle
6. Rôle de perception / dépôt
7. Maire suppléant / Paul-Eugène Gagnon
8. Refinancement règlement 392-98 de 181 500 \$ dont 500 \$ est pris à même le surplus du secteur Sainte-Luce
9. Règlement concernant la numérotation des rues sur le territoire de Sainte-Luce / avis de motion
10. Règlement concernant le nom de nouvelles rues et le changement de nom de certaines rues sur le territoire de Sainte-Luce / avis de motion
11. Réinventer la roue / appui (**copie**)

#### **B. Sécurité publique**

1. Sûreté du Québec – MRC de la Mitis / étude de circulation effectuée sur la rue des Érables (**copie**)

## **C. Transport**

1. Ministère des Transports / permis d'intervention
2. Soumission / pavage de la rue des Coquillages et de la Place de Villas

## **D. Hygiène du milieu**

1. Ministère de l'Environnement du Québec / résolution dans le projet pour prolonger le service d'égout sur le lot 118

## **E. Urbanisme**

### **1. Règlement sur les PIA**

- 1.1 Avis de motion / règlement sur les PIA
- 1.2 Projet du règlement sur les PIA / résolution (**copie**)
- 1.3 Demande de rencontre /PIA

### **2. Modification plan d'urbanisme et règlement de zonage de Luceville**

- 2.1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Luceville / adoption (**copie**)
- 2.2 Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage de Luceville /adoption (**copie**)

### **3. Modification règlement de zonage de Sainte-Luce**

- 3.1 Règlement modifiant le règlement de zonage de Sainte-Luce /adoption (**copie**)

4. Demande à la CPTAQ de Madame Béatrice Ruest, 183 Route 132 Est / appui

5. Comité consultatif d'urbanisme / nominations

6. Rapport de l'inspecteur des bâtiments (**copie**)

7. Manoir St-Laurent / information

## **F. Loisirs et culture**

1. C.R.S.B.P. / représentant Biblio

2. Carrefour Jeunesse emploi / invitation

3. Fête des bénévoles / représentants du conseil

## **G. Édifice et machinerie**

1. Photocopieur numérique / achat (**copie**)

## **H. Divers**

1. Photos aériennes

2. Vie agricole / Ferme Gilbert Garon – publicité

3. Fédération de l'UPA, appui à la coalition G05 (**copie**)

53-2004

## **Ordre du jour**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

**Procès-verbaux du 2 et 16 février 2004**

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 2 et 16 février 2004 ont été adressé à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par France St-Laurent appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et le procès-verbal soit adopté.

Adopté

**Suivi des procès-verbaux**

Le maire fait la lecture de quelques résolutions

**FACTURES PAYÉES - FÉVRIER 2004**

1	Rémunération élus - février	2 147.10 \$
2	Rémunération employés - février	24 786.54 \$
3	REER - février	2 075.15 \$
4	Bibliothèque de Luceville - subvention	700.00 \$
5	Caisse pop. Ste-Luce/Luceville - règ. Naissance	75.00 \$
6	Table Multisectorielle de la famille - adhésion	75.00 \$
7	Garde paroissiale Luceville - commandite	25.00 \$
8	O.T.J. de Sainte-Luce - participation semaine de relâche	500.00 \$
9	Fabrique de Luceville - location	680.98 \$
10	Groupe Réjean Claveau - contrat déneigement	15 310.21 \$
11	M. Bruno Brillant - déneigement rues	575.13 \$
12	Financière Manuvie	2 521.59 \$
13	Télus Québec - édifices	1 096.30 \$
14	- cellulaires	176.68 \$
15	Télus Mobilité - internet	25.25 \$
16	Hydro-Québec - éclairage public	1 555.38 \$
17	- hygiène du milieu	1 650.18 \$
18	- édifices municipaux	4 703.07 \$
19	Services Sanitaires du St-Laurent Inc. - contrat janvier	5 439.19 \$
20	Comité des Fêtes du 175° - don Fab. Sainte-Luce	2 500.00 \$
21	Fondation du CMSSC - don	50.00 \$
22	Société Canadienne des Postes - timbres	1 382.49 \$
23	Mme Christiane Pelletier - remboursement	20.00 \$
24	Mme Pauline St-Laurent - scrutin référendaire	79.00 \$
25	Mme Sylvie Roy - scrutin référendaire	79.00 \$
26	Cogeco Cable Inc. - internet	80.46 \$

**TOTAL PAYÉ: 68 308.70 \$**

**FACTURES À PAYER - FÉVRIER 2004**

1	Ministère du Revenu - remises février	8 104.89 \$
2	Receveur général du Canada - remises février	4 705.91 \$
3	François Arsenault - frais de déplacement	47.60 \$
4	Mélanie Thériault - frais de déplacement	24.50 \$
5	Jean-Claude Molloy - frais de déplacement	126.49 \$
6	- remboursement achats	52.23 \$
7	Petite caisse	0.00 \$
8	Télus mobilité - pagettes incendie	325.36 \$
9	SuperPages - inscription annuelle	23.12 \$
10	Épicerie Pineault	9.80 \$
11	Club Papetier - rép. ordin./cartes aff./billets/copie plans	357.62 \$
12	Lithographie Jean Bélanger - relieur	11.41 \$
13	Bureau en Gros - scanner	177.61 \$
14	Groupe CCL - bulletins de référendum	350.83 \$

15	Formules Municipales - trousse référendaire	85.72 \$
16	Kopilab - cartouches d'encre	177.14 \$
17	PG Système d'Information - comptes de taxes/env./rappel	265.88 \$
18	Les Éditions juridiques FD - mise à jour lois municipales	87.74 \$
19	ADMQ - guide gestionnaire municipal	32.10 \$
20	Industrie Canada - licence radios-mobiles	338.00 \$
21	Ressources Naturelles - avis de mutations	12.00 \$
22	Les Produits Sanitaires Lépine -	9 641.46 \$
23	Laboratoire Biologie Aménagement B.S.L. - analyses	630.34 \$
24	La Maison d'auto Fortier - pagette	136.88 \$
25	Buanderie Le Blanchon - nettoyage	74.52 \$
26	Garage Gilles Desrosiers - essence ordinaire	223.00 \$
27	Garage St-Laurent - ordinaire sans plomb	182.00 \$
28	Garage M. De Champlain - gaz	294.00 \$
29	Groupe Gaz-O-Bar - diesel	1 629.82 \$
30	Pétroles Bilodeau - mazout #2	914.75 \$
31	Quincaillerie Ste-Luce-Luceville -clef/masse/contre plaqué	198.72 \$
32	J.E. Goulet Enr - réparation équipement de hockey	59.83 \$
33	Deschênes & Fils - piles/unité d'urgence	146.84 \$
34	Cloutier Portes de Garage - entretien	365.70 \$
35	Pièces d'autos Rimouski - ruban élect.papier à main/rivets	83.57 \$
36	Les Sports J.L.P. Inc. - pièce petite souffleuse	27.62 \$
37	Métal du Golfe - pièces	37.87 \$
38	Traction Rimouski - interrupteurs	123.60 \$
39	Air Liquide - location bouteilles/gaz	209.57 \$
40	Camions Peterbilt Rimouski - filtres/roulement	121.60 \$
41	Métalium - fer	204.80 \$
42	Débosselage Peinture Bas-St-Laurent Inc.- Savana	903.69 \$
43	Moteurs Électriques B.S.L. - poste de chlore/étangs	260.09 \$
44	Jean-Pierre St-Amand Inc. - réparation lampes de rue	340.25 \$
45	Intersport - équipements de sports	200.61 \$
46	Embouteillage Coca-Cola Ltée. - boissons	580.34 \$
47	Lucie Lafrance - cours d'aérobic	250.00 \$
48	Diane Milette - cours de Qi-gong	500.00 \$
49	M. Bruno Brillant - déneigement patinoire	138.03 \$
50	S.P.A.R. Enr - patrouille février 2004	402.59 \$
51	Services Sanitaires du St-Laurent - contrat février	5 439.19 \$
52	Roy Beaulieu Carrier - dossier Pisciculture	6 962.30 \$
53	- dossier Nipigon	410.28 \$
54	- dossier Bruno Corbin	232.08 \$
55	Chemin de Fer de la Matapédia - entretien/loyer annuel	3 002.59 \$
56	Office du tourisme et des congrès de Rimouski partenariat	1 086.99 \$
57	M.R.C de la Mitis - rôle d'évaluation 2004	15 197.30 \$
58	- quote-part tri (1/2)	5 479.99 \$
59	- quote -part 2004 (1/3)	31 266.52 \$
60	IPL - bacs verts et bleus	3 600.00 \$
61	Société de l'assurance automobile du Québec - immatric.	5 706.00 \$

**TOTAL À PAYER: 112 581.28 \$**

**TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 180 889.98 \$**

Je, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 29 février 2004.

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

## Déboursés

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 29 février 2004.

Adopté

## Période de questions

### Règlement R-2004-43

**Règlement pourvoyant à l'approbation d'une somme de 40 000 \$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 389-97 et 392-98 de la municipalité de Sainte-Luce.**

Considérant que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 389-97, un solde non amorti de 1 700 000 et le règlement numéro 392-98, un solde non amorti de 181 500 \$ seront renouvelables le 13 avril prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

Considérant que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 40 000 \$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

Considérant qu' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

Considérant qu' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par la conseillère France St-Laurent à la séance régulière du 2 février 2004;

Il est proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Martine Plante

et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Sainte-Luce, et il est, par le règlement numéro R-2004-43, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000 \$ pour les fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, jusqu'à concurrence du même montant pour un terme de 5 ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé, et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement numéro 389-97 et du règlement numéro 392-98, en proportion du montant re financé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe "A", une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevée une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

La taxe imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1<sup>er</sup> alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

56-2004

### **Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

Proposé par : Martine Plante

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière adjointe et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ ou scolaires envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal, et ordonne selon l'article 1023 du code municipal de transmettre avant le vingtième jour de mars 2004 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales concernant l'année 2002, et les comptes de taxes municipaux excédants 1 000\$ pour l'année 2003, et désigne le directeur général et secrétaire-trésorier et ou la secrétaire-trésorière adjointe à représenter la municipalité de Sainte-Luce le 10 juin 2004, si cela s'avérait nécessaire pour faire l'acquisition des immeubles sur notre territoire qui n'auront pas été réclamés.

Adopté

57-2004

**Mélanie Bernard/ naissance**

Proposé par : France St-Laurent  
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75\$ dans le compte de Mélanie Bernard à la Caisse Populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville et ce selon le règlement des naissances.

Adopté

58-2004

**MRC de la Mitis / gestion de la TPS/TVQ**

Proposé par : Gaston Beauchesne  
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité annule l'entente intervenue entre la municipalité et la MRC de La Mitis : *Entente relative à la gestion des matières recyclables de la MRC de La Mitis*. De plus, il est résolu que les matières recyclables de Sainte-Luce soient cédées à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis au moment où celles-ci sont déposées au CFER Matapédia-Mitis de Mont-Joli.

Adopté

59-2004

**Association pour l'intégration sociale**

Considérant que plus de 244,000 personnes au Québec présentent une déficience intellectuelle;

Considérant que la déficience intellectuelle est méconnue et incomprise du grand public, et souvent confondue avec la maladie mentale;

Considérant que la façon dont les personnes ayant une déficience intellectuelle sont perçues par la population constitue un frein à leurs intégrations sociale et communautaire et qu'une part importante de leur handicap soit induite par les attitudes, les valeurs et l'idée que l'on se fait de ce qui est normal ou non, perpétuant ainsi l'isolement, la marginalisation et la dépendance de la personne dite différente;

Considérant que la quasi majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle sont généralement aptes à intégrer la communauté;

Considérant que la transformation profonde des mentalités, des croyances et des mythes issus de la longue histoire d'exclusion des personnes présentant une déficience intellectuelle constitue le principal défi pour une réelle intégration sociale;

Il est proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Que le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil décrète une Semaine municipale de la déficience intellectuelle débutant le 14 mars 2004;

Que le conseil reconnaisse le droit aux personnes ayant une déficience intellectuelle à vivre dans le plus grand respect de leurs droits sur le territoire de la municipalité;

Que dans le but d'atteindre les objectifs d'intégration, les autorités municipales prennent en compte les objectifs suivants dans la planification de leurs programmes d'infrastructure, et non limitativement, à titre d'exemple :

- accessibilité aux loisirs municipaux;
- favoriser l'utilisation du transport en commun et maintenir et / ou développer et supporter le régulier;
- collaborer avec les établissements et organisations concernés afin d'assurer le développement de services adéquats dans un contexte d'intégration et ce, dans tous les milieux où vivent les citoyens et citoyennes ayant une déficience intellectuelle.

Adopté

60-2004

### **Brunch / semaine québécoise de la déficience intellectuelle**

Proposé par : Gaston Beauchesne

Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de déléguer le conseiller Paul-Eugène Gagnon au brunch d'ouverture de la Semaine Québécoise de la Déficience Intellectuelle qui se tient dimanche le 14 mars 2004 au Centre des Congrès de Rimouski. Les frais du brunch et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

### **Dépôt du rôle d'évaluation / information**

61-2004

### **Maire suppléant**

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Paul-Eugène Gagnon, maire suppléant pour les quatre prochains mois. (Mars-avril-mai et juin )

Adopté



62-2004

**Refinancement règlement 392-98 de 181 500\$ dont 500\$ est pris à même le surplus du secteur de Sainte-Luce**

Proposé par : France St-Laurent  
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 500\$ sur le refinancement du règlement numéro 392-98 au montant de 181 500\$. Le montant de 500\$ est pris à même le surplus réservé (égout) du secteur « Sainte-Luce » de la Municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

63-2004

**Règlement concernant la numérotation des rues sur le territoire de Sainte-Luce / avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Paul-Eugène Gagnon qu'à prochaine session un règlement concernant la numérotation des rues sur le territoire de Sainte-Luce soit adopté.

Adopté

64-2004

**Règlement concernant le nom de nouvelles rues et le changement de nom de certaines rues sur le territoire de Sainte-Luce**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Guy Caron qu'à une prochaine session un règlement concernant le nom de nouvelles rues et le changement de nom de certaines rues sur le territoire de Sainte-Luce soit adopté.

Adopté

65-2004

**Réinventer la roue / appui**

Proposé par : Martine Plante  
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la campagne « Réinventer la roue » préparée pour le Jour de la Terre 2004-2005 sur la thématique du transport.

Adopté

**Sûreté du Québec – MRC de la Mitis – étude de circulation effectuée sur la rue des Érables / information**

66-2004

**Ministère des Transports / permis d'intervention**

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par France St-Laurent appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2004 et qu'elle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les permis d'intervention.

Adopté

67-2004

**Soumission / pavage de la rue Place des Villas**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant le pavage de la rue Place des Villas.

Adopté

68-2004

**Ministère de l'Environnement du Québec / résolution dans le projet pour prolonger le service d'égout sur le lot 118**

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter la norme de rejet rattachée au nouveau point de débordement, à en faire le suivi et à transmettre le résultat au ministère de l'Environnement du Québec dans le projet d'égout et station de pompage sur le lot partie 118.

Adopté

69-2004

**Avis de motion / règlement sur les PIA**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Gaston Beauchesne qu'à une prochaine session un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve soit adopté.

Adopté

70-2004

**Projet de règlement sur les PIA**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve.

**Règlement numéro ..... modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis identifie le village de Sainte-Luce (Route du Fleuve) comme territoire d'intérêt historique et culturel et indique que la municipalité de Sainte-Luce devrait veiller à la sauvegarde de ce patrimoine collectif;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce stipule que le territoire bordant la Route du Fleuve présente un intérêt esthétique et patrimonial méritant des mesures de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 393-98 est entré en vigueur le 15 avril 1998 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à étendre son territoire d'application afin d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve;

POUR CES MOTIFS il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement numéro ..... qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro R2004-\_\_ modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 393-98 afin d'étendre*

*son territoire d'application et d'assurer une meilleure intégration architecturale le long de la Route du Fleuve».*

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'étendre le territoire d'application du règlement 393-98 à l'ensemble des lots contigus à la Route du Fleuve, d'y ajouter des objectifs concernant le caractère architectural par secteurs, d'y ajouter des critères d'analyse portant sur la volumétrie des bâtiments par rapport aux bâtiments voisins, d'y ajouter des critères d'analyse portant sur l'implantation des bâtiments complémentaires, ainsi que de parfaire les critères d'analyse portant sur les interventions sur les bâtiments d'intérêt patrimonial.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

Le texte de l'article 4 est remplacé par celui-ci :

« La production de plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable à tous les terrains et à toutes les constructions situés à l'intérieur des zones 9-1, 9-2, 10-1, 10-2, 12, 13-1, 13-2, 13-3, 14, 15, 16, 16-1, 17, 18-1, 18-2, 18-3, 18-4, 19, 25, 26, 30, 31, 32, 32-1, 34, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 43, 43-1 et 47 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.

La production de plans d'implantation et d'intégration architecturale visée au premier alinéa n'est toutefois pas applicable aux terrains et aux constructions sur des terrains non contigus à l'emprise de la Route du Fleuve dans les zones 9-2, 10-2, 13-2, 15, 18-2, 19, 25, 32, et 35 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93. »

La production de plans d'implantation et d'intégration architecturale visée au premier alinéa n'est toutefois pas applicable aux bâtiments classés monuments historiques, aux bâtiments faisant l'objet d'une citation ainsi qu'aux terrains et constructions compris à l'intérieur d'un site du patrimoine déterminés par décret ou par règlement en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. »

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

Le texte de l'article 5 est remplacé par le suivant :

« Les permis et certificats assujettis à l'application du présent règlement sont les suivants :

- 1° Un permis de construction pour l'érection, le déplacement, l'addition, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 2° Un permis de construction pour l'érection, le déplacement, l'addition, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire situé du côté nord de la Route du Fleuve;

- 3° Un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour la réparation ou la rénovation d'un bâtiment patrimonial identifié à l'annexe II du présent règlement, à l'exception des travaux intérieurs qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus ou des travaux de remblai et de déblais;
- 5° Un certificat d'autorisation d'affichage pour la construction, l'installation ou la modification d'une enseigne;
- 6° Un permis de lotissement pour une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot à bâtir.»

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

Les paragraphes 4° et 5° du premier alinéa de l'article 7 sont remplacés par ceux-ci :

- « 4° un plan en élévation identifiant la dimension et les matériaux des éléments d'architecture projetés tels que toitures, ouvertures (portes et fenêtres), revêtement extérieur, constructions accessoires attenantes (garages, portiques, perrons, balcons, galeries, escaliers, lucarnes,...) et éléments d'ornementation (chambranles, corniches, moulures, ...);
- 5° la relation de ces constructions avec les constructions adjacentes en indiquant la hauteur, la largeur et la profondeur de celles-ci ainsi que leurs distances relatives.»

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par celui-ci :

- « 4° des photographies anciennes et récentes de l'emplacement visé (ou du bâtiment visé) ainsi que des photographies récentes des constructions voisines. »

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

À la suite du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 9, sont ajoutés les paragraphes suivants :

- « 7° Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur résidentiel de faible densité dans les zones 9-1, 9-2, 10-1, 10-2, 12, 13-1, 13-2, 13-3 et 47 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.

- 8° Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur touristique, patrimonial et résidentiel de forte densité dans les zones 14, 15, 16, 16-1, 17, 18-1, 18-2, 18-3, 18-4, 19, 25, 26, 27, 28, 30, 31 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.
- 9° Susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur de villégiature saisonnière et résidentiel de faible densité dans les zones 32, 32-1, 34, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 43, 43-1 délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 348-93.»

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE**

Le texte de l'article 10 est remplacé par celui-ci :

- « 1° les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;
- 2° les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° la conservation, l'entretien et la réparation des éléments historiques originaux endommagés ou détériorés sont favorisés plutôt que leur remplacement. Les éléments manquants sont complétés selon les éléments d'origine, soit de même matériaux ou d'éléments de même apparence;
- 4° toute addition ou tout agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition ou l'agrandissement reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;
- 5° toute rénovation d'une habitation s'inspire;
- a) de l'architecture traditionnelle du secteur ou;
  - b) des thèmes de l'architecture maritime ou;
  - c) des thèmes de l'architecture de villégiature. »

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE**

Le texte de l'article 11 est remplacé par celui-ci :

- «1° l'architecture de tout nouveau bâtiment s'inspire:
  - a) de l'architecture traditionnelle du secteur ou;
  - b) des thèmes de l'architecture maritime ou;
  - c) des thèmes de l'architecture de villégiature;
- 2° l'évocation de détails architecturaux caractéristiques est encouragée;
- 3° le type de matériau, l'agencement, la texture et la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal s'harmonise avec le caractère patrimonial et maritime des lieux;
- 4° la volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment principal s'harmonise aux caractéristiques volumétriques des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes;
- 5° la hauteur du bâtiment tient compte du souci de conserver une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent et l'église de Sainte-Luce;
- 6° la porte de tout garage annexé est située à l'égalité ou en retrait de la façade avant du bâtiment principal;
- 7° les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades des bâtiments;
- 8° le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four à haute température et le parement de vinyle (déclin) sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;
- 9° la toiture est en pente et cette pente des toits s'apparente à la pente observée sur les bâtiments traditionnels et autres bâtiments adjacents;
- 10° les architectures distinctives des corporations devraient se limiter à une partie de la façade du bâtiment, afin de contribuer à harmoniser les autres bâtiments entre eux.»

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12**

Le texte de l'article 12 est remplacé par celui-ci :

- « 1° le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue (la marge de recul avant compose avec l'une et l'autre des marges des bâtiments adjacents);
- 2° les caractéristiques naturelles du site (relief, végétation, drainage) sont préservées;
- 3° l'implantation de terrasses ou de café-terrasse ne nuit pas à l'entretien des espaces et des infrastructures publiques;

- 4° le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et sur l'église de Sainte-Luce;
- 5° le bâtiment principal est implanté de telle sorte que sa volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) apparaît du même ordre que celle des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes;
- 6° les bâtiments complémentaires sont préférablement annexés au bâtiment principal, à un mur arrière, ou à un mur latéral, avec un recul par rapport au mur avant.»

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13**

Le texte de l'article 13 est remplacé par celui-ci :

- « 1° l'enseigne est d'une forme, d'un style et d'un volume appropriés au style du bâtiment;
- 2° l'enseigne évite, en tout temps, de cacher, de modifier ou d'altérer un élément architectural ou structural;
- 3° l'éclairage direct par réflexion avec une lumière dont l'intensité est constante s'avère le type d'éclairage privilégié;
- 4° l'affichage évite de nuire à d'autres activités ou à d'autres fonctions;
- 5° l'affichage contribue à la composition d'un environnement visuel harmonieux;
- 6° un aménagement paysager accompagne toute enseigne sur socle ou sur poteau;
- 7° le bois constitue le matériau principal de l'enseigne, alors que les autres matériaux s'harmonisent avec le bois. »

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14**

Le texte de l'article 14 est remplacé par celui-ci :

- «1° les espaces de stationnement hors rue sont aménagés sur les parties du terrain les moins visibles de la rue, soit dans les cours arrière ou latérales. »

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15**

Le texte de l'article 15 est remplacé par celui-ci :

- « 1° l'éclairage extérieur est complémentaire à l'éclairage public environnant en terme d'intensité;
- 2° l'éclairage extérieur s'apparente au type de lampe utilisé par l'éclairage public des secteurs touristiques;



- 3° tout élément d'éclairage est de belle apparence et s'intègre aux éléments d'architecture du bâtiment;
- 4° l'éclairage ne nuit pas au confort et à la quiétude des propriétés adjacentes;
- 5° l'éclairage extérieur sur poteau est intégré à un aménagement paysager. »

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16**

Le texte de l'article 15 est remplacé par celui-ci :

- « 1° les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire;
- 2° une clôture ou un aménagement paysager cache les équipements extérieurs (équipements d'électricité, de chauffage, de climatisation ou de ventilation);
- 3° tout conteneur à déchets est dissimulé de manière à ne pas être vu de la rue;
- 4° l'aménagement de haies est privilégié pour délimiter les propriétés et dissimuler les équipements extérieurs;
- 5° les clôtures faites de bois ou de matières plastiques sont à privilégier. »

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17**

Le texte de l'article 15 est remplacé par celui-ci :

- « 1° le terrain est plus profond que large pour favoriser la multiplication de petits bâtiments.

#### **ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Adopté

**Demande d'une rencontre concernant le PIA**

#### **RÈGLEMENT Numéro R2004-44**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #91-182 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LUCEVILLE AUX FINS D'AGRANDIR LES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE I-18 ET I-27.**

---

Considérant que le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté le plan

d'urbanisme numéro 91-182 le 30 octobre 1991;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son plan d'urbanisme afin d'agrandir les aires d'affectation du sol I-18 et I-27 (aires d'affectation industrielle);

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le 2 février 2004 sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;

Considérant qu' un avis de motion a été dûment donné le 2 février 2004;

Pour ces motifs il est proposé par France St-Laurent appuyé par Martine Plante et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement numéro R-2204-44 qui se lit comme suit:

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre "*Règlement modifiant le plan d'urbanisme #91-182 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins d'agrandir les aires d'affectation industrielle I-18 et I-27.*"

#### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme de manière à agrandir les aires d'affectation I-18 et I-27.

#### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTION DU SOL DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'affectation du sol, reproduit sous la cote "ANNEXE B" faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 91-182 à l'article 3.1.2, est modifié de la façon suivante:

**4.1** Agrandissement de l'aire d'affectation I-18 en y ajoutant une portion de l'aire M-19. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

**4.2** Agrandissement de l'aire d'affectation I-27 en y ajoutant une portion de l'aire Hb-25. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

## **RÈGLEMENT Numéro R2004-45**

### **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #92-189 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LUCEVILLE AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 28-I ET 39-I.**

---

- Considérant que** le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté le règlement de zonage numéro 92-189 le 2 juin 1992;
- Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 110.4) ;
- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme le 1<sup>er</sup> mars 2004;
- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir les zones "industrielle" 28-I et 39-I;
- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le 2 février 2004 sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;
- Considérant qu'** un avis de motion a été dûment donné le 2 février 2004;
- Pour ces motifs** il est proposé par Guy Caron appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement numéro R2004-45 qui se lit comme suit:

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre *"Règlement modifiant le règlement de zonage #92-189 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins de modifier les limites des zones 28-I et 39-I"*.

### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir les zones 28-I et 39-I.

### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage, reproduit sous la cote "ANNEXE B" faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-189 à l'article 2.1, est modifié de la façon suivante:

- 4.3** Agrandissement de la zone 28-I en y ajoutant une portion de la zone 31-M. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.
- 4.4** Agrandissement de la zone 39-I en y ajoutant une portion de la zone 37-H. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

## **RÈGLEMENT Numéro R2004-46**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 2-2 (A) ET D'Y PERMETTRE L'USAGE "INDUSTRIE DE LA VIANDE".**

---

**Considérant que** le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement de zonage numéro 348-93 le 4 janvier 1993 ;

**Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 110.4) ;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son règlement de zonage pour permettre à l'Abattoir de Luceville inc.

d'acquérir une portion de terrain allant jusqu'au ruisseau Isaac St-Laurent;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le 2 février 2004 sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;

**Considérant qu'** un avis de motion a été dûment donné le 2 février 2004 ;

**Pour ces motifs** il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Martine Plante et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement numéro R2004-46 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre «*Règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce aux fins de créer la zone 2-2 (A) et d'y permettre l'usage "Industrie de la viande"*».

#### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage en créant la zone 2-2 (A) sur le territoire de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce sur un terrain contigu à la zone 28-I du plan de zonage de l'ancienne municipalité de Luceville, à l'emplacement de l'Abattoir de Luceville inc.

#### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage portant le numéro 1/2 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 348-93 est modifié par la création de la zone 2-2 (A). Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA ZONE**

Toutes les normes d'implantation demeurent les mêmes pour la zone 2-2 (A) que celles de la zone d'origine 2-1 (A).

La zone 2-2 (A) est à dominance agricole.

Les usages permis sont les mêmes que dans la zone 2-1 (A), à l'exception de l'usage suivant qui est ajouté:

L'usage "INDUSTRIE DE LA VIANDE" est spécifiquement permis.

#### **ARTICLE 6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

A la grille des spécifications du règlement de zonage, ajouter une colonne pour la zone 2-2 (A) où l'on reprendra les mêmes usages permis et les mêmes normes d'implantation qu'à la zone 2-1 (A), avec l'ajout suivant pour la zone 2-2 (A):

À la ligne "AUTRE USAGE PERMIS" , inscrire "note 12".

Ajouter la note 12. au bas de la grille:

12. Industrie de la viande (catégorie d'usage # 201)

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

71-2004

#### **Demande à la CPTAQ de Madame Béatrice Ruest**

Proposé par : France St-Laurent

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande à la CPTAQ de Madame Béatrice Ruest concernant la vente de la partie sud de l'autoroute 20 à la Ferme Gimoni Enr. partie des lots 38, 39 et 40 tout en demeurant propriétaire de la partie Nord de l'autoroute 20.

Adopté

72-2004

#### **Comité consultatif d'urbanisme / nomination**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres suivants au Comité consultatif d'Urbanisme de Sainte-Luce et ce pour une période de deux ans.

Bruno Brillant  
Jacques Boucher  
Kathleen Tremblay  
Ghislain Lavoie  
Gaston Beauchesne (conseiller)

Adopté

Acc. rec.

#### **Rapport de l'inspecteur des bâtiments**

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments en date du 27 février 2004.

#### **Manoir St-Laurent / reporté au 15 mars 2004**

73-2004

#### **Demande d'exclusion Cette résolution vient annuler la résolution 36-2004**

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire exclure de la zone agricole les lots 65P, 67P, 70P et 188P situés au cadastre de la paroisse de Sainte-Luce, circonscription foncière de Rimouski, le tout représentant une superficie d'environ 26.9 hectares;

Considérant que la présente demande d'exclusion est soumise afin de permettre à la municipalité de disposer de terrains à vocation commerciale et industrielle;

Considérant que depuis le 20 juin 1997, la présente demande doit être assimilée à une demande d'exclusion des lots visés de la zone agricole et être présentée par une municipalité;

Considérant qu' en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- a) Le potentiel agricole du secteur et des lots visés sont majoritairement constitués de sols classés organiques (O) avec la présence de contraintes pour la pratique agricole au niveau de la pierrosité (P) et du mauvais drainage (W);
- b) En tenant compte du contexte, il s'avère difficile d'utiliser activement ces lots à des fins agricoles;
- c) La demande d'exclusion n'aurait pas pour effet d'occasionner des contraintes environnementales aux établissements de production animale puisqu'ils sont éloignés du terrain visé;
- d) La demande est adjacente aux périmètres d'urbanisation;
- e) La réalisation de l'autoroute 20 affecte déjà de façon importante l'homogénéité du tissu agricole;
- f) La demande n'a pas pour effet d'altérer la ressource sol puisque ces lots ne représentent qu'un faible potentiel pour y pratiquer l'agriculture. La ressource eau ne sera pas non plus affectée, puisque les travaux d'aménagement de ce secteur n'altéreront pas la nappe phréatique des terrains visés;
- g) La présente demande est pleinement justifiée puisqu'elle répond aux besoins requis par la municipalité pour les prochaines années en termes d'espaces commerciaux et industriels;
- h) l'exclusion de ce secteur respecte les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis ainsi que les orientations gouvernementales en matière de gestion du territoire agricole.

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : France St-Laurent

et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole les parties des lots visés, le tout représentant une superficie approximative de 26.9 hectares.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

Adopté

**C.R.S.B.P. / représentant – reporté au 15 mars 2004**

**Carrefour Jeunesse emploi / invitation – information**

**Fête des bénévoles / représentants du conseil – reporté au 15 mars 2004**

**Ouverture des soumissions  
Photocopieur numérique**

Ouverture : 12 février 2004

-Solutions Hytek (Xerox)	1 <sup>ère</sup> soumission	19 726.79\$
	2 <sup>ème</sup> soumission	17 483.80\$
-Centre Bureautique Canon	1 <sup>ère</sup> soumission	22 314.85\$
	2 <sup>ème</sup> soumission	23 465.10\$

74-2004

**Photocopieur numérique / achat**

Proposé par : Martine Plante

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de retenir la soumission conforme de Centre Bureautique Canon pour l'achat d'un photocopieur numérique au montant de 22 314.85\$ et ce tel que prévu au budget courant.

Adopté

**Photos aérienne / reporté au 15 mars 2004**

75-2004

**Vie agricole / Ferme Gilbert Caron - publicité**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'acheter un espace publicitaire dans le mensuel « La Vie agricole » une section spéciale sur les bâtiments et équipements de ferme. Un reportage sur la Ferme Gilbert Caron Bic. inc., propriété de Gilbert et Luc Caron du Bic, une entreprise spécialisée dans la production de pommes de terre. –Carte d'affaires, 125\$ plus taxes.

Adopté

76-2004

**Fédération de l'UPA, appui à la coalition GO5**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Coalition GO5, afin de démontrer notre intérêt et notre solidarité à l'égard de l'agriculture régionale, pour un modèle agricole équitable.

Adopté



## **La conseillère France St-Laurent quitte à 21h25**

### **Correspondance février 2004**

- Madame Louiselle Huard
- **Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir**
  - prévisions budgétaires
  - Refinancement du règlement 389-97
- Commission municipale /Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Ministère des Transports / Signalisation de véhicules agricoles
- Mission Environnement / certificat, rejet d'eau des séchoirs
- Delfar Experts-conseils / formation des opérateurs en eau potable
- Jonathan Daigle – Frédéric Lapointe – Sébastien Genest – Vincent Martin / demande
- ZOOM / Remboursement de la TPS
- Les Entreprises Claveau / refoulement d'égout
- Québec municipal / campagne 2004
- Génigestion Jean Crépeault / offre de services professionnels
- Hydro Québec / nouveau formulaire – demande d'éclairage des voies publiques
- FQM / Membre en 2004
- CSST / taux personnalisé 2004
- Mutuelles de prévention / avis de participation
- Roy Beaulieu Carrier, avocats /
  - société des récifs artificiels de l'Estuaire du Québec
  - Bruno Corbin
  - Viateur Thibault et Raymond Dionne
  - Vérification des états financiers
- E.M.R. Multi Services
- Muni express
- Mini Scribe
- Membres en direct
- Les Environs
- Requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété

### **Période de questions**

77-2004

#### **Levée d'assemblée**

Proposé par Martine Plante et résolu à l'unanimité qu'à 21h25 la session soit ajournée au 15 mars 2004 à 20 heures.

Adopté